

L'ASSISTANT DE JUSTICE

Les **assistants de justice** ont vocation à **aider le magistrat à la prise de décision**, par des travaux de recherche, de rédaction de notes de synthèse, de rapports et de projets de décisions.

Ils peuvent être affectés au **siège ou au parquet**, dans l'ensemble des juridictions judiciaires. Des postes similaires existent également dans les juridictions administratives.

Ils agissent sous l'autorité et la responsabilité des magistrats.

Ils ne disposent **d'aucun pouvoir juridictionnel** et sont tenus au **secret professionnel**.

LES CONDITIONS D'EMPLOI

Durée du contrat : CDD, 2 ans renouvelables 2 fois

Temps de travail : temps partiel, 720h par an, dans la limite de 80h par mois (le plus souvent : 15h/semaine)

Lieu de travail : en juridiction

Rémunération : environ 500 euros net par mois

COMMENT DEVENIR ASSISTANT DE JUSTICE ?

Conditions d'accès : être titulaire d'un master 1 en droit au minimum

Le poste d'assistant de justice s'adresse en particulier aux étudiants en droit en fin de cursus, qui se destinent aux professions judiciaires et en particulier à la **carrière de magistrat**.

Les **candidatures doivent être adressées aux chefs de cour**, accompagnées d'un CV, d'une lettre de motivation, et des justificatifs des diplômes obtenus.

QUELLES SONT LES DÉBOUCHÉS ?

Le poste d'assistant de justice permet à de jeunes diplômés de se constituer une **première expérience professionnelle au sein l'institution judiciaire**, tout en conservant du temps pour la préparation des concours ou l'exercice d'une autre activité professionnelle.

Elle constitue un **enrichissement important**, tant sur le plan de la mise en œuvre pratique des connaissances juridiques acquises, que sur l'expérience du fonctionnement interne des juridictions.



UNE PREMIERE EXPÉRIENCE

AU SEIN

DE L'INSTITUTION JUDICIAIRE...